AUTORISATION À CÉLÉBRER DES MARIAGES

Depuis plusieurs années, l'AEBEQ a obtenu une bonne crédibilité auprès du bureau de la Direction de l'état civil. Annuellement, nous recevons la liste à réviser des célébrants affiliés à notre Association d'Églises. Une des conditions qui est demandée pour accorder une autorisation est que le célébrant soit membre d'une Église officiellement membre de l'AEBEQ.

Cet avis de la Direction de l'état civil nous permet de faire une mise à jour des procédures pour recevoir une autorisation.

CONDITION POUR ÊTRE CÉLÉBRANT

- Pour recevoir une autorisation à célébrer des mariages, le candidat doit être ancien /pasteur (rémunéré ou non) dans une de nos Églises membres et être recommandé par le Conseil de l'Église. Si le candidat cesse d'être ancien /pasteur, ou quitte notre Association, il n'est plus éligible à être sur notre liste et son nom sera retiré.
- Un ancien /pasteur doit être membre d'une Église officiellement reconnue comme membre de l'AEBEQ.
- Si l'Église est en implantation, le célébrant devra être encore officiellement membre de son Église mère ou de l'Église Antioche qui l'envoie.
- À partir de maintenant, si l'Église n'est pas membre officiellement et qu'un ouvrier a déjà reçu dans le passé une autorisation pour un à trois ans, leur autorisation demeurera valide jusqu'à l'échéance, mais ne se renouvellera pas si l'Église n'est pas devenue membre entre-temps.

PÉRIODE ACCORDÉE AU CÉLÉBRANT

- Pour un premier mariage, l'autorisation est pour cette seule fois et le célébrant doit être coaché par un célébrant attitré.
- Après cette première expérience positive, le célébrant pourra recevoir une autorisation dans les séquences suivantes : un an; trois ans et cinq ans.

N.-B. La Direction de l'état civil ne délivre plus d'autorisation pour une période plus longue.

Toute demande pour célébrer un mariage dont le célébrant n'est pas un ancien /pasteur doit être adressée directement auprès de la Direction de l'état civil. Prenez note que la période de temps sera plus longue avant d'obtenir cette autorisation.

Le comité d'administration de l'AEBEQ, composé de Terry Cuthbert, Louis Bourque et Gilles Lapierre, a établi ce nouveau protocole pour être conforme à la demande de la Direction de l'état civil en ce qui concerne les demandes d'autorisation.

Si vous avez une question à ce sujet, nous demeurons à votre disposition.

Salutations fraternelles,

Gílles Lapierre

Pour le comité

